



## Comité Départemental du Jeu d'Échecs des Landes

# CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX SCOLAIRES REGLEMENT DES TOURNOIS

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Ces championnats auront lieu le 20 janvier 2010 dans les locaux du lycée polyvalent Borda de Dax. Il est constitué de trois tournois, un pour chacune des trois catégories «écoles», «collèges» et «lycées». Les inscriptions seront réalisées par les responsables d'équipes auprès de l'organisateur, au plus tard le 20 janvier avant 13h30.

Sitôt arrivés sur le site des championnats, les participants devront confirmer leur présence auprès des gestionnaires informatiques des tournois.

Exceptionnellement, quelques inscriptions individuelles pourront être prises sur place.

Les participants dont la confirmation de présence serait effectuée après l'horaire limite ne rentreront dans les tournois qu'à la seconde ronde

Les responsables de clubs devront apporter un nombre de jeux complets égal à 65% du nombre de participants de leur club. Ces jeux (y compris les pendules) devront être apportés et installés sur le lieu de la compétition au moins 30mn avant le début des parties.

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION et INSCRIPTION**

Ce championnat a pour vocation d'être une manifestation de masse à destination des jeunes joueurs d'échecs et en particulier de ceux qui ont été initiés en milieu scolaire.

Il n'y a pas de limite minimale de participants pour qu'un établissement soit représenté.

Chaque établissement se doit d'engager le plus grand nombre possible d'élèves.

**Pour participer, les élèves doivent être en possession d'une Licence A ou B de la fédération française des Echecs.**

Pour les joueurs ne remplissant pas les conditions précédentes, il sera possible de se licencier sur place à la FFE.

**L'inscription aux tournois est gratuite.**

### **ARTICLE 3 : REGLES**

Les règles du jeu sont celles de la FFE et en particulier son annexe «Jeu rapide». C'est l'Elo rapide qui sera utilisé pour les appariements. Les tournois seront comptabilisés pour le calcul du classement Elo rapide.

Seront appariés les joueurs présents 15 minutes avant le début de la première ronde, soit à 13 h 30 au plus tard.

**Il y aura un tournoi pour les écoles, un tournoi pour les collèges et un tournoi pour les lycées, filles et garçons jouent ensemble. En cas d'effectifs insuffisants au niveau des lycées, le tournoi lycées sera fusionné avec le tournoi collèges (les remises des prix resteront séparées)**

**Pour prétendre à la qualification pour le championnat d'académie, une école, un collège, ou un lycée devra présenter au championnat départemental au moins une équipe complète (8 joueurs dont deux filles, sauf pour les lycées, 4 joueurs).**



## Comité Départemental du Jeu d'Échecs des Landes

**Le nombre maximum d'équipes qualifiées par département sera calculé par le directeur des scolaires au prorata du nombre d'équipes complètes ayant participé à chaque championnat départemental, avec un maximum global égal à 16, et avec un minimum de une par département. Un maximum de 2 équipes par école ou collège pourra être qualifié pour la phase académique.**

### **ARTICLE 4 : NOMBRE DE RONDES, CADENCES ET HORAIRES DE JEU**

Vérification des licences et des adhésions : 13h15 à 13h30 pour tous les participants.

**Les tournois écoles et collèges se dérouleront selon un système suisse de cinq ou sept rondes.**

**La cadence sera de 15 mn par joueur.**

DEBUT DES RONDES

RONDE 1 : 13h40

RONDE 2 : 14h20

RONDE 3 : 15h00

RONDE 4 : 15h40

RONDE 5 : 16h20

Proclamation des résultats et remise des prix à 17 h 30.

Nota pour le cas d'une affluence exceptionnelle qui conduirait à un manque de pendules : les pendules disponibles seraient affectées aux premiers échiquiers. Les parties des échiquiers sans pendules seraient limitées à 30mn et le vainqueur déclaré par l'arbitre en fonction de la position. Dans ces circonstances, qui doivent être exceptionnelles, les arbitres se répartiront les tables sans pendules.

### **ARTICLE 5 : CLASSEMENTS**

En système suisse, le départage se fera au Buchholz, Cumulatif, Performance.

Le classement pour la remise des prix sera établi en additionnant les résultats des 8 premiers élèves de chaque établissement, 4 pour les lycées. Le total obtenu sera le score de l'établissement. En cas d'égalité, on utilisera les départages. Le groupe considéré ne sera pas obligatoirement mixte.

### **ARTICLE 6 : PARTICULARITES LOCALES**

Interdiction de fumer dans les locaux.

Les joueurs devront avoir une attitude convenable.

Les discussions en cours de parties ne sont pas autorisées.

Seuls les joueurs (tant que leur partie n'est pas terminée), les arbitres et les membres de l'organisation seront admis dans l'aire de jeu.

### **ARTICLE 7 : ETHIQUE**

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents, etc..) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple :

- De fixer le résultat d'une partie avant son commencement
- D'abandonner un tournoi sans justification
- De déclarer forfait sans raison valable
- Pendant le jeu, aux joueurs, de contrevenir aux règles du jeu.

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités prises, soit par le superviseur, soit par la juridiction fédérale compétente. (voir article 38 du règlement intérieur de la FFE)



## Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

### **ARTICLE 8 : ARBITRAGE**

Organisation : Comité Départemental du Jeu d'Echecs des Landes

**Arbitre principal** : M. Mathias CONSTANTIN

Arbitres en second et aides arbitres : devront être proposés par les clubs et seront confirmés au plus tard le jour du championnat.

### **ARTICLE 9 : LITIGE TECHNIQUE**

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable du club de l'établissement scolaire auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 11.

### **ARTICLE 10 : COMMISSION D'APPEL**

Elle sera au besoin constitué du président du CDJE40 ou son représentant, d'un organisateur de l'arbitre principal et de deux arbitres